



**Bures-sur-Yvette**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Affaire suivie par : FLORENCE PISANO

Directrice Générale des services

Tél : 01-69-18-24-61

Mèl : [fpisano@bsy.fr](mailto:fpisano@bsy.fr)

N/réf : JFV/FP

Ministère des Solidarités et de la Santé  
**Madame la Ministre Agnès BUZYN**  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS

**Objet : Implantation d'une antenne relais sur la commune de Bures-sur-Yvette**

Madame la Ministre,

Je me permets d'appeler votre attention sur un sujet très sensible sur le territoire de ma commune.

La société TDF a déposé une déclaration préalable pour un projet d'installation d'une antenne-relais pour Free Mobile sur un bâtiment abritant une résidence universitaire située 14 rue du Dr Collé à Bures sur Yvette.

J'ai pris un arrêté le 4 septembre 2017 afin de retirer la déclaration préalable tacitement admise.

En effet, ce projet d'antenne est situé sur le toit d'une résidence universitaire à moins de 100 m du groupe scolaire de la Guyonnerie, comportant une école maternelle, une école primaire et un collège. Par ailleurs, les équipements sportifs du stade Louis Chabrat, accueillant de nombreuses manifestations sportives, sont également situés à proximité de l'antenne. Le risque lié à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais de téléphonie mobile a donc été avancé pour motiver ma décision de retrait.

La société TDF a intenté un recours en référé devant le Tribunal administratif de Versailles afin que soit ordonnée la suspension de l'arrêté municipal.

Le juge des référés a rendu son ordonnance le 21 décembre 2017, dont je vous adresse copie en annexe, laquelle prononce la suspension de l'exécution de l'arrêté du 4 septembre 2017 au motif que je suis incompétent pour prendre un tel arrêté au nom de la commune, d'une part, et que la seule proximité d'habitations et d'établissements scolaires ne saurait suffire à caractériser un « *risque pouvant résulter, pour le public, de son exposition aux champs électromagnétiques émis par l'antenne relais* », d'autre part.

Compte tenu du caractère non suspensif d'un éventuel pourvoi en cassation, l'avocat de la commune nous a déconseillé de saisir le Conseil d'Etat. Je reste néanmoins fermement opposé à l'implantation de l'antenne à cet endroit et je soutiens totalement les parents d'élèves dans leur crainte de voir installer ce type d'antenne.

Dès lors que le juge administratif considère que « la seule présence d'établissements accueillant de jeunes enfants situés à moins de 100 mètres du lieu d'implantation de l'antenne relais ne peut, en l'absence d'étude produite établissant l'existence d'un risque pour les personnes concernées, constituer un tel élément circonstancié » et que l'application du principe de précaution ne saurait s'appliquer, votre expertise me semble indispensable sur la question du risque lié à la santé du public concerné.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que TDF prévoit d'implanter cette antenne début mai prochain.

Je sollicite de votre part un appui afin d'obtenir de cette société qu'elle consente à installer son antenne à un endroit suffisamment éloigné des établissements scolaires et sportifs.

Vous remerciant par avance de votre aide, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Le Maire,

Jean-François VIGIER

Annexe : copie de l'ordonnance du Tribunal administratif de Versailles, par le juge des référés, en date du 21 décembre 2017.

Copie du présent courrier faite à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement du Plateau de Saclay,
- Monsieur le Député de la 5<sup>ème</sup> Circonscription de l'Essonne.